

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE COMMANDITES
ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES**

**REQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA EN VERTU
DE L'ARTICLE 28 DES RÈGLES DE PROCÉDURE ET DE PRATIQUE**

**À L'HONORABLE JOHN H. GOMERY, COMMISSAIRE, LE PROCUREUR GÉNÉRAL
DU CANADA EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :**

1. Le Procureur général du Canada représentant le gouvernement du Canada, par décision de l'Honorable juge Gomery en date du 5 juillet 2005, s'est vu octroyer la qualité de partie;
2. À titre de partie, le Procureur général du Canada représente non seulement le gouvernement du Canada mais également plusieurs de ses employés et représentants appelés comme témoins devant cette Commission;
3. Le Procureur général du Canada a participé pleinement aux activités de la Commission tant au niveau de la production de documents, la préparation de témoins, de l'assistance de ces derniers lors de leur interrogatoire, ainsi que le contre-interrogatoire des autres témoins assignés par la Commission;
4. Le Procureur général estime qu'il est utile et nécessaire dans l'intérêt de la justice de compléter certains témoignages rendus en introduisant une preuve additionnelle, soit en faisant entendre de nouveau certains témoins, soit par le dépôt de déclarations de faits assermentées assorties ou non de nouvelles pièces;
5. Plus particulièrement, le Procureur général entend faire entendre ou déposer une déclaration assermentée des personnes suivantes qui ont déjà témoigné et qui requièrent d'apporter des précisions sur leur témoignage déjà rendu ou pour compléter une information rendue par un autre témoin :
 - a) Monsieur Normand Steinberg, directeur de la Direction générale de la vérification et de l'éthique de TPSGC, afin de clarifier son rôle dans le cadre de la vérification effectuée par Ernt & Young;

- b) Monsieur Steve Turner retraité de la Direction générale de la vérification et de l'éthique de TPSGC, afin de clarifier son rôle dans le cadre de la vérification effectuée par Ernst & Young ainsi qu'en rapport avec la vérification dirigée de 2000;
 - c) Monsieur Roger Collet qui a dirigé le Bureau d'Information du Canada (« **BIC** ») de 1996 à 1998, afin de compléter son témoignage plus particulièrement en regard du fractionnement allégué de paiements d'une commandite au sujet de la production de la série « le Canada Moderne » ainsi qu'en regard du processus de sélection et des critères de sélection et d'admissibilité desdites activités et répondre aux allégués de monsieur Guité quant à sa participation alléguée dans le cadre de l'engagement de monsieur Pierre Tremblay par CCSB;
 - d) Monsieur Marc Lafrenière qui a dirigé le BIC à partir de l'été 1998, afin de compléter son témoignage sur l'octroi d'un contrat de contribution accordé à BCE Média relativement à la série « Le Canada du millénaire », contrat qui n'était pas un contrat de commandites mais une entente d'aide financière sous la forme d'une contribution ne suivant pas ainsi les règles de commandites;
 - e) Madame Marie Maltais qui a travaillé sous monsieur Charles Guité et qui a intérêt à clarifier les raisons pour lesquelles elle aurait signé des attestations prévues à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* dans le cadre des activités de commandites et/ou de publicité;
 - f) Madame Andrée LaRose qui a travaillé pour monsieur Charles Guité afin de clarifier son rôle dans le processus de la sélection d'agences ainsi que les raisons pour lesquelles elle aurait signé des attestations prévues à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* dans le cadre des activités de commandites et/ou de publicité;
 - g) Monsieur Paul Lauzon dans le but d'apporter des précisions sur une affirmation du témoin Paul Coffin voulant qu'il aurait assisté ce dernier dans la rédaction du texte d'une facture envoyée à TPSGC pour des travaux effectués par Communication Coffin;
 - h) M. Dal Hines, directeur général de la Commission de la fonction publique et M. Gerry Boulet directeur général, Ressourcement des cadres de la Commission de la fonction publique pour expliquer le processus des priorités ministérielles applicables dans le cas de la nomination de M. Pierre Tremblay au poste de directeur général, coordination des communications à la D.G.S.C.C. et indiquer le nom des personnes ayant participé à l'entrevue précédent son engagement.
6. Le Procureur général du Canada n'a pas été en mesure d'identifier à ce jour les documents additionnels nécessaires pour compléter la preuve et demande en

conséquence à la Commission l'autorisation de déposer à une date ultérieure , en temps opportun lesdits documents;

7. Le procureur général du Canada demande de ne pas avoir à communiquer les coordonnées des témoins qui ont déjà été entendus par cette Commission;
8. Le procureur général du Canada, dans les cas où une déclaration de faits serait produite en lieu et place du témoignage des personnes concernées, offre que les personnes ayant signé de telles déclarations soient disponibles pour être interrogées par les procureurs de la Commission ou contre-interrogées par les procureurs des autres parties;

CONCLUSION

9. Par ces motifs, le procureur général du Canada demande à cette Commission de permettre à messieurs Normand Steinberg, Steve Turner, Roger Collet, Marc Lafrenière, mesdames Marie Maltais et Andrée LaRose, monsieur Paul Lauzon ainsi qu'un représentant de la Commission de la fonction publique de témoigner devant cette Commission ou de déposer des déclarations de faits pour valoir leur témoignage afin de compléter la preuve nécessaire et utile.

Montréal, le 16 mai 2005



Me Sylvain Lussier
Procureur représentant le procureur général du Canada
Desjardins Ducharme Stein Monast
600, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal, Québec
H3B 4L8
Téléphone : (514) 878-5569
Télécopieur : (514) 878-4874

sylvain.lussier@ddsm.ca

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **SYLVAIN LUSSIER**, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet DESJARDINS DUCHARME STEIN MONAST, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2400, à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3B 4L8, affirme solennellement ce qui suit :


1. Je suis l'un des procureurs représentant le procureur général du Canada;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL
LE 16e JOUR DE MAI 2005.**



SYLVAIN LUSSIER

**Déclaré solennellement devant moi, à
Montréal, le 16e jour de mai 2005 .**

 # 128301

Commissaire à l'assermentation

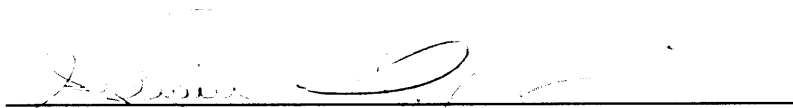
AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Bernard Roy
Procureur en chef de la Commission

PRENEZ AVIS que la présente requête du procureur général du Canada en vertu de l'article 28 des règles de procédure et de pratique sera présentée à toute date qu'il plaira à cette Commission de fixer.

VEUILLEZ AGIR en conséquence.

Montréal, le 16 mai 2005



Me Sylvain Lussier
Procureur représentant le procureur général du Canada
Desjardins Ducharme Stein Monast
600, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec) H3B 4L8
Téléphone : (514) 878-5569
Télécopieur : (514) 878-4874

sylvain.lussier@ddsm.ca